



Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de séances que son Conseil a tenues :

- le 17 octobre 2023, le Règlement autorisant la réalisation de travaux de pavage du chemin Toussaint-Biron et décrétant un emprunt à cette fin de 881 000 \$ (2023, chapitre 123) lequel a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 12 février 2024;
- le 19 décembre 2023 :
 - Règlement autorisant des travaux pour le renouvellement de branchements de services d'eau potable et décrétant un emprunt à cette fin de 190 000 \$ (2023, chapitre 148) lequel a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 12 février 2024;
 - Règlement autorisant des travaux de renouvellement de branchements d'égout et décrétant un emprunt à cette fin de 250 000 \$ (2023, chapitre 149) lequel a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 12 février 2024.

Ces règlements sont maintenant en vigueur et actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 23 février 2024.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière